



BUREAU SYNDICAL DU 30 septembre 2025

PROCÈS-VERBAL

Séance du 30 septembre 2025

Date de convocation : 22 septembre 2025

Membres en exercice : 10 titulaires

Membres présents : 4 à l'ouverture de la séance

Nombre total de voix : 4 à l'ouverture de la séance

Le quorum n'est pas atteint : 4/10 présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre à onze heures, le Bureau Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

Titulaires avec voix délibérative :

P. Martinez, V. Martin, T. Agnel, André Brundu

Absents excusés :

J. Denat, P. Gras, Loïc Fataccioli, Josianne Rosier-Dufond, Jacques Gravegeal, T. Féline

Administration :

Maxime CHARLIER, Directeur du PETR Vidourle Camargue, Catherine BAZILE, Assistante de direction.

Ordre du jour :

Délibérations par délégations :

1. Demande de financement au titre du dispositif LEADER-Animation et fonctionnement du GAL 2025 dans le cadre du PSN 2023-27 - Modification de la délibération 2025-02-594
2. Demande d'une aide forfaitaire pour le fonctionnement 2026 du PETR Vidourle Camargue - Mise en œuvre des politiques européennes auprès du département du Gard
3. Participation à l'appel à projets « Transitions 2025 » porté par la caisse régionale du Crédit Mutuel Agricole Languedoc

Rapports préparatoires pour le prochain comité syndical :

4. Décision modificative n°1 au budget primitif 2025
5. Proposition d'admission en non-valeur
6. Adoption de la convention entre la Région, le Groupe d'Action Locale LEADER Vidourle Camargue et les structures intercommunales de son périmètre pour la mise en place d'aides économiques dans le cadre spécifique des contreparties nationales des aides LEADER
7. Signature de la Convention de partenariat pour la création d'une Collection de Cartes Géotouristiques des destinations « Vignobles et Découvertes » du Gard
8. Adhésion au contrat groupe « Assurance statutaire » proposé par le CDG30, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029
9. Création d'une médaille du PETR

Questions diverses :

10. Recrutement chef de projet PAH (remplacement)
11. Trésorerie dans l'attente des versements FEADER pour l'animation du GAL exercices 2023-2024-2025

M. Le Président Pierre Martinez ouvre la séance après l'accueil des élus et constate le quorum. Celui-ci n'étant pas atteint, toutes les délibérations seront examinées au prochain comité syndical. Elles sont cependant passées en revue par le Bureau afin d'émettre des avis ou des questions.

Objet : Finances**Demande de financement au titre du dispositif LEADER-Animation et fonctionnement du GAL 2025 dans le cadre du PSN 2023-27 - Modification de la délibération 2025-02-594**

Le PETR Vidourle Camargue est lauréat du dispositif européen LEADER depuis le 9 février 2023 (date de sélection de la candidature) et par convention du 2 avril 2024 dans le cadre de la programmation 2023-2027.

Dans ce cadre, il doit assurer le fonctionnement du programme en mobilisant de l'ingénierie sur ces missions d'animation et de gestion. La présente délibération a pour objet la sollicitation des crédits d'aide associés à cette obligation.

Le dispositif européen LEADER prévoit une prise en charge à hauteur de 80% et permet un cofinancement des partenaires départementaux à hauteur de 10 %.

Désormais, l'option des coûts simplifiés s'applique obligatoirement avec des coûts horaires uniques réévalués chaque année et un taux forfaitaire pour les coûts indirects au total de 20% de la masse salariale retenue.

Le département du Gard délibère une aide annuelle forfaitaire de 13 000€ (hors assiette éligible LEADER pour l'animation du GAL), au titre du fonctionnement général du PETR.

Le département de l'Hérault n'a pas souhaité arbitrer un cofinancement 2025 en raison de sa situation financière.

Animation/fonctionnement 2025 - Dépenses présentées et plan de financement prévisionnels :

DEPENSES PREVISIONNELLES ANIMATION GAL					
Nom de l'agent	Fonction	ETP	Temps consacré à l'action sur la base de 1607h/an	Coûts horaires uniques 2024	Montant présenté
FAYE Aude	Animation-gestion 2023-2027	80%	1 285,6	31,80 €	40 882,08 €
MONTIZON Adrien		100%	1 607		51 102,60 €
Sous-total masse salariale					91 984,68 €
Coûts indirects 2023-27 (frais de structure) sur la base forfaitaire de 15% de la masse salariale					13 797,70 €
Coûts indirects 2023-27 (frais de déplacement) sur la base forfaitaire de 5% de la masse salariale					4 599,24 €
TOTAL					110 381,62 €

Plan de financement LEADER PSN 2023-27	Assiette éligible 2024	Taux
Europe	88 305,28 €	80%
CD34	2 936,22 €	2,7%
Autofinancement PETR	22 076,34 € 19 140,12 €	20% 17,3%
Total	110 381,62 €	

Il s'agit de revoir le plan de financement pour intégrer la participation du conseil départemental de l'Hérault qui vient diminuer la part de l'autofinancement du PETR.

Il n'y a pas de questions des élus.

Objet : Financements**Demande d'une aide forfaitaire pour le fonctionnement 2026 du PETR Vidourle Camargue - Mise en œuvre des politiques européennes auprès du département du Gard**

Le territoire Vidourle Camargue est porteur des fonds européens territorialisés, depuis 2009 du dispositif LEADER, puis du DLAL FEAMPA et de l'ATI FEDER, pour la période 2021-2027.

Le Département du Gard est partenaire historique de ces démarches avec son service Europe. Il est amené à siéger aux comités des projets financés et également à cofinancer des projets soutenus par ces dispositifs.

Les postes d'animation et de fonctionnement (4 ETP) étant financés par l'Europe, la Région et une part d'autofinancement obligatoire, la présente demande concerne les frais de personnel et coûts de structure liés de la direction générale des services et assistance du PETR pour le bon fonctionnement, l'encadrement de la mise en œuvre des politiques européennes.

Le financement demandé n'est donc pas lié à l'assiette des dépenses dédiées au GAL, mais de manière forfaitaire au titre du fonctionnement global du PETR.

Il convient donc de délibérer une demande pour le fonctionnement du PETR de 13 000€ pour l'exercice 2026. Le montant est établi par le département.

Postes de dépenses prévisionnelles	Montant TTC
Coûts de structure (2 agents)	37 302,06 €
Frais salariaux : Direction générale des services (0,5 ETP)	31 700,22 €
Frais salariaux : Assistance de direction (1 ETP)	44 311,20 €
Total présenté 2026	113 313,48 €

Plan de financement	Montant TTC	Taux
Participation du CD30	13 000,00 €	11%
Autofinancement PETR	100 313,48 €	89%
TOTAL	113 313,48 €	

Historiquement, le conseil départemental du Gard participe au fonctionnement des PETR pour la mise en œuvre des politiques européennes sur une base forfaitaire, en tant que partenaire siégeant aux différents comités de sélection ou de programmation.

Les élus approuvent la demande d'aide forfaitaire pour 2026.

Objet : Participation à l'appel à projets « Transitions 2025 » porté par la caisse régionale du Crédit Mutuel Agricole Languedoc

Dans le cadre du Pôle foncier, le PETR souhaite organiser une rencontre professionnelle entre producteurs, transformateurs et acheteurs du territoire Vidourle Camargue. L'objectif est de faciliter la mise en réseau des acteurs du système alimentaire et, ainsi, de favoriser les circuits courts et de proximité sur le territoire.

Prévu pour novembre 2026, cet événement est organisé en lien avec plusieurs partenaires (Chambres d'agriculture 30 et 34, Civam 30 et 34, CCI 30 et 34, etc.). Une réflexion est également menée avec la Communauté de Communes du Pays de l'Or, dans le cadre de son PAT, pour une éventuelle coopération autour de ce projet.

L'appel à projets « Transitions 2025 » du Crédit Agricole Languedoc permettrait notamment de financer sous forme de mécénat les dépenses liées à l'organisation de l'action comme la communication et les impressions, un buffet de dégustation et des prestations d'animation.

En effet celui-ci est ouvert aux collectivités et vise deux thématiques :

- la Transition environnementale : recycleries, initiatives en lien avec l'éco-habitat, solutions de mobilité douce, création de bricothèques d'outils à emprunter, activités autour de l'auto-partage, sensibilisation aux éco-gestes, opération collective de nettoyage, réduction des déchets, entretien des zones humides, entretien des forêts...
- la **Transitions agricoles et agro-alimentaires** : lutte contre le gaspillage alimentaire, économie d'eau, valorisation des circuits courts, ateliers de sensibilisation au bien manger, fermes pédagogiques, livre de recettes responsables, projets pédagogiques autour de l'agriculture, découverte des métiers agricoles, développement d'une alimentation durable dans les cantines ...

Dotations de l'Appel à projets

Lauréats Niveau 1 : Le montant attribué correspond à la somme maximale de 3 000 euros par projet et par structure, selon appréciation souveraine du jury du Crédit Agricole du Languedoc.

Lauréats Niveau 2 : Deux prix par thématique seront attribués et permettront à quatre lauréats au total de bénéficier d'une dotation supplémentaire de 1000 euros chacun, selon appréciation souveraine du jury du Crédit Agricole du Languedoc.

Lauréat Niveau 3 : Un prix « Coup de cœur » d'un montant total 2 000 euros sera attribué à un lauréat, selon appréciation souveraine du jury du Crédit Agricole du Languedoc.

En tout état de cause, le montant maximum alloué par Participant dans le cadre de l'Appel à projets ne pourra excéder, tout niveau de prix confondus, la somme de 6 000 euros.

Le dépôt doit être réalisé avant le 24 octobre 2025 sur le formulaire d'inscription en ligne du crédit agricole.

En 2026, le PETR organise avec sa mission Pôle foncier, une rencontre professionnelle entre producteurs, transformateurs et acheteurs du territoire. Cette manifestation entre dans le cadre de l'appel à projets « Transitions 2025 » du Crédit Agricole Languedoc, et permettrait de financer sous forme de mécénat les

dépenses liées à l'organisation de l'action comme la communication et les impressions, un buffet de dégustation et des prestations d'animation.

La démarche de participation est approuvée par les élus.

Objet : Finances - Décision modificative n°1 au budget primitif 2025

La décision modificative n°1 présentée veille à l'équilibre budgétaire dans le cadre d'un suivi rigoureux de l'exécution budgétaire avant la clôture de l'exercice 2025. Il s'agit principalement d'une décision modificative technique. Les points concernés par la décision modificative sont :

- Ouverture d'un article en dépenses de fonctionnement et rééquilibrage du budget,
- Ouverture d'un article en recettes de fonctionnement et rééquilibrage du budget.

DECISION MODIFICATIVE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 65, Autres charges de gestion courante : deux cotisations 2024 du club des entrepreneurs n'ont pas été honorés en raison de la fermeture des entreprises concernées pour un montant total de 150€. Pour régulariser l'exercice 2024, il est proposé de retirer le montant de 150€ à l'article 65314 chapitre 65 « Cotisations de sécurité sociale part patronale » pour ouvrir l'article 6541 chapitre 65 « Créances admises en non-valeurs ». La modification est sans incidence puisque le montant sera déduit du budget disponible pour les activités du club sur l'exercice 2025.

Article	Intitulé	BP 2025	DM1	BP+DM1
65314	Cotisations de sécurité sociale part patronale	3 000,00 €	- 150,00 €	2 850,00 €
6541	Créances admises en non-valeurs	0.00 €	+ 150,00 €	150,00 €

DECISION MODIFICATIVE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 74, Dotations et participations : le paiement du dossier « Animation et fonctionnement du GAL 2023-2024 » titré sur l'exercice 2024 n'est toujours pas en mesure d'être versé par l'Autorité de gestion. Pour régulariser l'exercice 2024, il est proposé d'observer cette recette attendue sur l'exercice 2025 d'un montant de 69 142,14€ à l'article 74773 chapitre 74 « FEADER » pour pouvoir la mandater à l'article 673 chapitre 67 « Titres annulés sur exercices antérieurs ».

Article	Intitulé	BP 2025	DM1	BP+DM1
74773	FEADER	150 352,91 €	+ 69 142,14 €	219 495,05 €
673	Titres annulés (exercices antérieurs)	4 500,00 €	+ 69 142,14 €	73 642,14 €

On observe donc un nouveau montant pour l'équilibre du budget de fonctionnement 2025 :

- Recettes : 859 171,90 €
- Dépenses : 859 171,90 €

La décision porte, comme chaque année, sur un rééquilibrage budgétaire, avec 2 points :

- Ouverture d'un article en dépenses de fonctionnement et rééquilibrage du budget,
- Ouverture d'un article en recettes de fonctionnement et rééquilibrage du budget.

Le projet de délibération n'appelle pas de remarques des élus.

Objet : Finances – Proposition d'admission en non-valeur

Madame la Trésorière sollicite pour l'exercice 2024 l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables concernant les factures émises auprès de membres du club des entrepreneurs (adhésions). Elle a transmis un état de non-valeur dans lequel est indiqué pour ces débiteurs le montant restant à recouvrer et le motif d'irrécouvrabilité.

Les admissions en non-valeur portent sur 2 pièces comptables pour un total de 150.00 €

Les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur et en créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables.

Exercice	Réf. Pièce/Imputation	Redevable	Montants présentés	Motif de la présentation
2024	T61/706888	Concept Innovation Art	100,00 €	Insuffisance actif
2024	T120/706888	Angéla KRAH	50,00 €	Insuffisance actif

Pour l'exercice 2024, l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables concerne les factures émises auprès de membres du club des entrepreneurs (adhésions) pour un total de 150 €.

Les élus sont favorables à cette proposition.

Objet : Adoption de la convention entre la Région, le Groupe d'Action Locale LEADER Vidourle Camargue et les structures intercommunales de son périmètre pour la mise en place d'aides économiques dans le cadre spécifique des contreparties nationales des aides LEADER

La loi Notre prévoit que les Régions soient compétentes en matière d'aides aux entreprises (article L1511-2 du CGCT) et que les EPCI peuvent intervenir à travers l'existence d'un dispositif régional et la signature d'une convention entre l'EPCI et la Région.

Ainsi, la Région Occitanie propose une convention validée lors de la commission permanente de mai 2025 dont le périmètre est strictement limité aux cofinancements du programme LEADER. Sur ce principe, les aides des EPCI devront s'adosser à un dispositif régional suivant :

- Economie de proximité,
- Contrat Transmission-Reprise,
- Pass Transformation,
- Contrat Entreprise d'Avenir,
- Nouveau dispositif au cadre souple complémentaire adopté lors de la CP / 2024 12.15.01.

Une seule convention sera conclue par territoire LEADER dont la signature est pilotée par la structure porteuse du GAL pour l'ensemble des EPCI ayant délibéré.

Chaque EPCI reste libre d'approuver cette convention. Celle-ci n'engage pas à mettre en œuvre des aides économiques directes aux entreprises mais permet juridiquement de le pouvoir.

A noter que la Région Occitanie ne prévoit pas d'avenant donc l'intérêt est que les 5 EPCI du PETR Vidourle Camargue puissent signer cette convention selon leurs décisions.

La présente convention est conclue pour l'ensemble de la durée du programme LEADER Occitanie 2023-2027.

Afin de se mettre en conformité juridique, la Région, en principe seule habilitée en matière d'aide aux entreprises, propose cette convention avec les EPCI dans le cadre du dispositif LEADER.

Les EPCI pourront intervenir à travers l'existence d'un dispositif régional et la signature de celle-ci avec la Région.

M. Charlier précise que toute EPCI qui n'aurait pas voté favorablement l'adoption de la convention ne pourrait plus accorder d'aides économiques pour la période du programme 2023/2027.

L'adoption de la convention n'entraîne pas d'obligation des EPCI à co-financer les projets LEADER.

Le projet de convention n'appelle pas de commentaire des élus.

Objet : Signature de la Convention de partenariat pour la création d'une Collection de Cartes Énotouristiques des destinations « Vignobles et Découvertes » du Gard

Dans le cadre, d'un plan d'action départemental défini en partenariat avec les destinations « Vignobles et découvertes », Gard Tourisme propose d'animer le projet de création d'une collection de cartes énotouristiques, visant à valoriser chaque destination labellisée, à savoir, ses terroirs, ses professionnels du vin et du tourisme engagés dans la démarche.

Gard Tourisme prend à sa charge le coût global du graphiste et du cartographe pour la conception du modèle commun. Soit pour 2025/26 :

- 500 € pour la définition des principes graphiques communs,
- 420 € par déclinaison de la mise en page par territoire,
- 4 047, 20 € pour la création des 4 fonds de carte dédiés aux destinations gardoises Vignobles et Découvertes.

Chaque destination remboursera à Gard Tourisme, sur facture, les frais liés à l'adaptation graphique de la carte à son territoire (soit 420 € par territoire).

L'impression des cartes reste à la charge de chaque destination. Elles pourront engager ou non ces travaux, en fonction des volumes souhaités.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, en cohérence avec la durée de validité du label « Vignobles & Découvertes ».

Très appréciées des Offices de tourisme, le partenariat permet de mutualiser les coûts de conception (420 €/territoire).

Reste à charge de chaque destination, les frais d'impression selon ses besoins.

Les élus n'ont pas de question.

Objet : Finances

Adhésion au contrat groupe « Assurance statutaire » proposé par le Centre de Gestion du Gard, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029

Depuis de nombreuses années, le Centre de Gestion du Gard accompagne les collectivités et établissements public qui lui sont affiliés pour couvrir les risques statutaires auxquels ils sont exposés.

Le contrat actuel arrivant à son terme au 31/12/2025, le Centre de Gestion du Gard a mené une procédure de mise en concurrence afin de proposer un nouvel opérateur aux employeurs affiliés à compter du 1er janvier 2026.

Le contrat d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion du Gard propose une couverture à taux unique pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL.

Le contrat couvre l'intégralité des risques statutaires pour les agents CNRACL, à savoir :

- ▶ le décès
- ▶ le congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident de service, de trajet, maladie imputable)
- ▶ le congé de maladie ordinaire
- ▶ le congé de longue maladie et de longue durée
- ▶ le temps partiel thérapeutique
- ▶ la disponibilité d'office pour raison de santé
- ▶ l'allocation d'invalidité temporaire
- ▶ la maternité, paternité, adoption.

Ainsi que pour les agents IRCANTEC avec prise en charge du :

- ▶ congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident de service, de trajet, maladie imputable)
- ▶ congé de maladie ordinaire
- ▶ congé de grave maladie
- ▶ congé de maternité, paternité, adoption

L'assiette de cotisation et de garantie est constituée par :

▶ Les éléments de base :

- Le traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension, perçu par tous les agents assurés au cours de l'exercice d'assurance,
- la nouvelle bonification indiciaire annuelle,
- le supplément familial de traitement,
- l'indemnité de résidence

▶ Les éléments optionnels :

Pour les charges patronales, l'assiette est fixée forfaitairement à 48 % du TBI + NBI.

Les collectivités et établissements publics adhérents décident de lever cette option. Le taux de la cotisation quant à lui reste inchangé.

L'adhésion au contrat groupe est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune / l'établissement.

Cette convention définit les interventions du CDG 30 qui portent notamment sur :

- les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public,
- le suivi de l'exécution du contrat,
- la gestion des sinistres
- un rôle d'information et de conseil,

La commune / l'établissement participe aux frais d'intervention du CDG30 à raison de 0.25% de la masse salariale de l'année N-1, telle que déclarée par l'employeur auprès de l'assureur pour règlement de la cotisation annuelle due au titre de l'adhésion au contrat.

Le contrat d'assurance statutaire actuel prenant fin, le CDG, après consultation, fait une nouvelle proposition aux collectivités.

Le contrat prévoit une légère augmentation des cotisations pour les collectivités par rapport aux dispositions du précédent contrat. Les taux sont garantis 2 ans (2026/2027), puis les augmentations plafonnées à 25%.

Les élus sont favorables à l'adhésion.

Objet : Création d'une médaille du PETR

De nombreuses communes ont mis en place ce type de médaille afin de saluer et récompenser les personnes ayant réalisé des activités d'intérêt local en faveur de la commune ou ayant obtenu des résultats ayant permis à la commune de rayonner.

Il s'agirait de transposer cette pratique au niveau du PETR afin de permettre de saluer et récompenser les femmes et les hommes agissant pour l'intérêt public local ou dans le but d'honorer des visiteurs ou des délégations dans le cadre de coopérations sur proposition du Président.

Elle pourrait être attribuée aux personnes suivantes :

- Aux élus du PETR pour leur implication active et remarquable,
- Aux agents du PETR pour leur investissement dans le cadre de leur service public,
- Aux bénévoles particulièrement impliqués dans les commissions/comités ou activités menées par le PETR,
- Aux invités d'honneur ou représentants des délégations dans le cadre de coopérations.

A l'instar des communes, le PETR souhaite mettre en place une médaille visant à saluer et récompenser les femmes et les hommes agissant pour l'intérêt public local ou dans le but d'honorer des visiteurs ou des délégations dans le cadre de coopérations sur proposition du Président.

Les élus accueillent favorablement cette proposition.

Questions diverses

Recrutement chef de projet PAH (remplacement)

M. Charlier explique le calendrier prévu pour le recrutement en cours et les modalités de candidature afin de répondre aux exigences du poste.

Il fait le point sur les candidatures reçues : complètes et incomplètes.

Trésorerie dans l'attente des versements FEADER pour l'animation du GAL exercices 2023-2024-2025

Le décalage des versements des subventions européennes ne permet pas d'aborder le 1^{er} trimestre 2026 sereinement. S'offre alors deux possibilités :

- soit ouvrir une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire (avec intérêts). Plusieurs propositions reçues.
- soit demander dès janvier, 50% de la cotisation annuelle des EPCI.

Les élus expriment un avis favorable au paiement de 50% d'acompte des EPCI en janvier.

La séance est levée à 11h30.

Compte-rendu rédigé le 30 septembre 2025 à Aimargues,

Le Président, Pierre Martinez

